

**EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE POLICE D'AURILLAC**

JUGEMENT AU FOND

Audience du [REDACTED] FÉVRIER DEUX MIL ONZE à QUATORZE HEURES ainsi constituée :

Président : M. [REDACTED], Juge au Tribunal d'Instance d'AURILLAC
Greffier : Mlle [REDACTED] adjoint administratif assermenté faisant fonction de greffier
Ministère Public : Mlle [REDACTED] Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'AURILLAC

Mention minute :
Délivré le :

A :

Copie Exécutoire le :

Affaire renvoyée à ce jour suite à l'audience du [REDACTED] 1/2011 à la demande des parties ;

A :

Le jugement suivant a été rendu :

Signifié le :

ENTRE

Le MINISTERE PUBLIC,

A :

D'UNE PART ;

ET

PREVENU

Nom : [REDACTED]
Prénoms : Cédric
Date de naissance : 07/09/1980
Lieu de naissance : [REDACTED]
Filiation : A [REDACTED]
Demeurant : [REDACTED]
15200 MAURIAC

Sit. Familiale :
Profession : Chauffeur
Nationalité : française

Mode de Comparution : [REDACTED] Maître CHAFIR Olivia
avocat au Barreau près le Tribunal de Grande Instance de Paris

Prévenu de :
EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 50 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR (Code Natinf : 21526)

D'AUTRE PART ;

PROCEDURE D'AUDIENCE

Monsieur [REDACTED] Cédric a été convoqué à l'audience du 24/01/2011 par convocation remise le 22/12/2010 par l'officier de police judiciaire ;

L'huissier a fait l'appel de la cause, l'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code de procédure pénale ;

Le prévenu a été interrogé sur les faits qui lui sont reprochés ;

BENEZRA - AVOCATS
Société d'avocats
67, Avenue Kléber - 75116 PARIS
Tél : 01 45 24 00 40 - Fax : 01 47 27 19 91
Palais : C 2286

**AVOCAT DU CABINET
BENEZRA AVOCATS**

BENEZRA - AVOCATS
Société d'avocats
67, Avenue Kléber - 75116 PARIS
Tél : 01 45 24 00 40 - Fax : 01 47 27 19 91
Palais : C 2286

Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

[REDACTED]

[REDACTED] Cédric, prévenu, a eu la parole en dernier ;

Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

Le Tribunal, après en avoir délibéré, a statué en ces termes ;

MOTIFS

Sur l'action publique :

Monsieur [REDACTED] Cédric est poursuivi pour avoir à :

- DRUGEAC (RD 922 - PK 34+800), en tout cas sur le territoire national, le 21/12/2010, et depuis temps non couvert par la prescription, commis l'infraction de :

- EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 50 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR (Vitesse limite autorisée : 80 km/h - Vitesse mesurée : 141 km/h - Vitesse retenue : 133 km/h), Faits prévus et réprimés par ART.R.413-14-1 §1 C.ROUTE. , ART.R.413-14-1 C.ROUTE.

Monsieur [REDACTED] souleve la nullité de la procédure au motif que [REDACTED]

[REDACTED]

La citation est donc nulle ;

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal statuant en audience publique, en premier ressort et par jugement contradictoire à l'encontre de Monsieur [REDACTED] Cédric prévenu ;

Sur l'action publique :

ANNULE la convocation délivrée à Monsieur [REDACTED] Cédric par Officier de Police Judiciaire le 22.12.2010 ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Monsieur [REDACTED] Président, assisté de Mademoiselle [REDACTED] greffier, présent à l'audience et lors du prononcé du jugement. La présente décision a été signée par le Président et le Greffier.

Le Greffier,

[Signature of Greffier]

Le Président

[Signature of Président]

Pour copie certifiée conforme

Le [Signature]
 P/ Le Greffier en Chef,

[Stamp and signature of the court]

BENEZRA - AVOCATS
Société d'avocats
67, Avenue Kléber - 75116 PARIS
Tél : 01 45 24 00 40 - Fax : 01 47 27 19 91
Palais : C 2286

BENEZRA - AVOCATS
Société d'avocats
67, Avenue Kléber - 75116 PARIS
Tél : 01 45 24 00 40 - Fax : 01 47 27 19 91
Palais : C 2286